



UAa - Centre urbain	AV - Agricole Valorisée
UAb - Nouvelle centralité	AP - Agricole Préservée
UAc - Centre bourg	NJ - Naturelle parcs et jardins publics
UAd - Coeur de village et Hameau	NV - Naturelle Valorisée
UBa - Péricentre intensification	NVj - Naturelle Valorisée jardins partagés
UBb - Péricentre intermédiaire	NVc - Naturelle Valorisée carrière
UCa - Grand ensemble	NVs - Naturelle Valorisée STECAL
UCb - Ensemble d'habitat collectif	NP - Naturelle Préservée
UDa - Pavillonnaire diversifié	NPh - Naturelle Préservée Humide
UDb - Pavillonnaire diffus	NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
UDc - Pavillonnaire ordonnancé	NE - Naturelle Equipement
UDd - Pavillonnaire densifié	NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics
UDe - Pavillonnaire Bord de Seine	NEi - Naturelle Equipement Espace de loisirs
UEe - Activité économique	NS - Naturelle Seine
UEm - Activité économique mixte	NSh - Naturelle Seine Ile Habitée
UEf - Activité portuaire fluviale	NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
UP - Zone Campus Paris Saint Germain	
UX - Equipement	
1AU - Zone à urbaniser mixte	
1AUE - Zone à urbaniser économique	
1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain	
1AUX - Zone à urbaniser équipement	
2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte	
2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique	
2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain	
2AUX - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement	

  

Modaliés d'application des dispositions réglementaires	
OAP de Secteurs à Echelle Communale	
Bande de 50 m	
Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)	
Recul obligatoire	

  

La qualité paysagère et écologique	
Coeur d'ilot et lisière de jardin	
Espace collectif végétalisé	
Arbre identifié	
Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)	
Boisement urbain	
Espace boisé classé - EBC	

  

La qualité urbaine et architecturale	
Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche	
Ensemble bâti	
Continuité bâtie	
Ensemble cohérent	
Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche	

  

La destination des constructions et l'usage des sols	
Construction susceptible de changer de destination	
Emplacement réservé mixité sociale	
Emplacement réservé	
Linéaire toute activité	
Linéaire commercial	
Servitude de localisation	
Périmètre d'attente de projet	
Tracé de voie ou chemin	

  

La morphologie et l'implantation des constructions	
XX m Hauteur	
XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES	
XX % Coefficient de Pleine Terre - CPT	

  

Limite communale

Dispositions graphiques complémentaires :

- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3
- OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2
- OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
- OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4

PARVENU LE  
20 DEC. 2023

# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, EN DATE DU 16/01/2020

Le Président  
Philippe TAUTOU

### IV — REGLEMENT

#### Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES

##### 5.2. Plans de zonage par commune

##### Hargeville

Délibération CC\_2023-12-14\_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLU

[construireensemble.gpseo.fr](http://construireensemble.gpseo.fr)

